

N°23/199 /AC

DÉCISION
Relative à l'organisation de l'exposition « FACE À FACE »

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation de l'exposition « FACE À FACE » des œuvres de Madame Sophie JOUAN à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, du vendredi 12 janvier au jeudi 8 février 2024 ;

Considérant la convention établie pour cette exposition avec Madame Sophie JOUAN domiciliée 23, Grande rue - 78770 Auteuil-le-Roi ;

Considérant l'animation d'un atelier de peinture/sculpture à l'attention des plus de 5 ans le samedi 20 janvier 2024 à 14h30, dans le cadre de cette exposition ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour le prêt et l'organisation de cette exposition ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention entre Madame Sophie JOUAN, domiciliée 23, Grande rue - 78770 Auteuil-le-Roi et la Ville de Coignières pour le prêt de l'exposition « FACE À FACE » du 12 janvier au 8 février 2024 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention pour un montant de 400 € nets de taxes.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 11.12.2023

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A.

de Saint-Quentin-en-Yvelines





Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.